

Séance du 15 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Entringe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire.

Membres élus : 15 Membres en exercice : 15 Membres présents : 11

Présents : MME BASSAN, M.BACH, M.BARBE, MME BERTOLOTTI, M.DEWILDE, MME FEUVRIER, MME HAGEN, MME HAZOTTE, M. HERGAT, MME WOLTER, M.TONNELIER.

Absents excusés : M.FRANIATTE, qui a donné procuration à M. DEWILDE, MME GOMES PICART qui a donné procuration à MME HAGEN, M.CORNIQUET, M.DROUARD.

- approbation du compte-rendu de la séance précédente
- admission en non-valeur budget eau
- achat de terrains (SARL FJMS)
- reprise de voiries du lotissement des Sous-bois
- indemnité de conseil au comptable public
- subventions aux associations
- divers

Monsieur le Maire décide de reporter le vote sur le projet FREE, dans l'attente de précisions sur ce dossier.

63-2017 : admission en non-valeur budget eau

Il s'agit de factures impayées antérieures à 2012 (2009-2010-2011), représentant un montant global de 2625,42€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes, décide d'annuler ces crédits.

64-2017 : cession de terrain rue des Vergers

La SARL FJMS, ayant son siège social 34 avenue De Gaulle à Thionville, représentée par Monsieur Selim TERRA, propose de rétrocéder à la commune d'Entringe, à l'euro symbolique, la parcelle sise section 1 n° 296/42, d'une contenance de 0,31 ares.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes, accepte la rétrocession à l'euro symbolique.

65-2017 : reprise de la voirie du lotissement des Sous-Bois

Il s'agit de reprendre dans le domaine public communal, la voirie du lotissement des Sous-bois. Le conseil municipal, à l'unanimité des votes, accepte la reprise de la voirie.

66-2017 : indemnité de conseil au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Paul BOURSON, Trésorier,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le trésorier. Le conseil municipal, à l'unanimité des votes, décide de verser une indemnité de 446,84 euros à Monsieur le Percepteur.

67-2017 : subventions aux associations

Après examen des différentes demandes de subvention, le Conseil municipal décide d'attribuer les sommes suivantes :

Club de l'Amitié : au vu des comptes présentés par l'association, Mr DEWILDE, adjoint au Maire, propose de voter une subvention de 300 €. Monsieur le Maire propose une somme de 740 €, afin de ne pas réduire trop brutalement l'aide de la commune à cette association. La proposition de Mr DEWILDE est rejetée par 9 contre, 2 pour et 1 abstention. La proposition de Monsieur le Maire est acceptée par 9 pour, 2 contre et 1 abstention.

Vétérans : 490 € à l'unanimité.

EAL : 700 € à l'unanimité.